

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 18 novembre 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 18 novembre 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	DE PAREDES Xavier
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	GOYETCHE Ramuntxo	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
	Errobi	CARRERE Bruno		
		LABEGUERIE Marc		
	Nive-Adour		CIER Vianney	
			SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arno		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
Soule	ELGART Xavier	IRIART Jean-Pierre		
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat			
	LARRALDE André			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 12/11/2021

Membres du Bureau en exercice : 24

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15

Décision n°2021-52 – Avis sur le projet de création d'une ZAD sur la commune d'Arberats-Sillègue

Objectif du projet : acquérir le domaine du Château d'Arberats-Sillègue - 16 hectares - pour le futur développement de la commune et la réhabilitation d'un bien important pour la collectivité.

La commune a constitué un groupe de travail (Région Nouvelle-Aquitaine, la CAPB, le CAUE, l'Association Nun Hobeki, l'EPFL Pays Basque et l'opérateur Habitat Sud Atlantique), afin de déterminer le projet qui

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 25/11/2021 - Certifié exécutoire le : 25/11/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

pourrait se développer sur cette propriété (habitat, agriculture, forêt, accueil d'entreprises, production d'énergie, tiers-lieu – service à la population, transition énergétique et écologique...) et engager une procédure d'abandon manifeste.

Dans l'attente des conclusions et de l'aboutissement de celle-ci, la commune préfère se munir d'un outil de préemption au cas où la propriété serait mise en vente.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un périmètre de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.

- **CONSIDERE** que la création de la ZAD « domaine du chateau » d'Arberats-Sillègue répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes.

Le Président,



Marc BERARD